

MAIRIE DE RIANSAISARRETE : PM N° 2022-365-2**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT
PRIVATISATION DU PARKING ET DE LA SALLE DES FETES
« CYCLO CLUB RIANSAIS »**Objet : Arrêté temporaire de circulation et de stationnement :**Parking de la Salle des Fêtes**

Nous, Maire de la Commune de RIANSAIS (Var) ;

- VU, la loi du 4 avril 1884 ;
- VU, les articles L2212.1, L2212.-2, L2213.1 et L2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU, le Code de la Voirie Routière ;
- VU, le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-1992 modifié) ;
- VU, la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- VU, l'Arrêté Municipal en date du 22/12/1998, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune ;
- VU, la demande en date du 12 mai 2022, par laquelle Monsieur VIOLET Jean- Claude, domicilié 268 C, chemin de Valavès, 83560 RIANSAIS, Trésorier et agissant par Délégation pour Monsieur FORESTIER Joseph, Président de l'Association CYCLO CLUB RIANSAIS, siège social, sis 30 rue de la République, Hôtel de Ville, 83560 RIANSAIS, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Souvenir Jean GASQUET » ;
- CONSIDERANT, la nécessité de permettre à la Commune d'assurer d'une manière satisfaisante l'occupation du domaine public à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Souvenir Jean GASQUET, sur le parking et à la salle des fêtes de la commune, avenue de la Gare ;
- CONSIDERANT, que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, il importe de modifier provisoirement le stationnement et la circulation à cette occasion ;

ARRETONS**ARTICLE 1 : DEROGATION**

Monsieur VIOLET Jean- Claude est autorisé à occuper le domaine public (parking de la salle des fêtes) à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Souvenir Jean GASQUET » en date du :

-samedi 10 septembre 2022 de 07h00 jusqu'à 15h00

ARTICLE 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

Les restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules sur le parking de la salle des fêtes prendront effet :

- **du vendredi 09 septembre 2022 de 14h00**

jusqu'au

samedi 10 septembre 2022 à 15h00

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

Le stationnement sera impacté de la manière suivante :

- **Le stationnement sera interdit sur la totalité du parking de la Salle des Fêtes.**

ARTICLE 4 : SECURITE

Monsieur VIOLET Jean- Claude devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il pourra faire usage des barrières et des panneaux qui seront mis à sa disposition par les soins des Agents des Services Techniques.

ARTICLE 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE

Monsieur VIOLET Jean- Claude sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ses passages et de ses stationnements. Le bénéficiaire de l'autorisation doit posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 6 : AGENTS D'APPLICATIONS

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

ARTICLE 7 : RECOURS

Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de signature. Le tribunal administratif peut être saisi via la plateforme en ligne « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet : <https://citoyens.telerecours.fr/>

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : AMPLIATION

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANs,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de Corps des sapeurs-pompiers de RIANs,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication et d'un affichage, conformément à l'article L2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Fait à RIANs
Le 01^{er} septembre 2022

Pour Le Maire
L'adjoint Délégué à la Sécurité


Joël BLANC